

## L'OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE PROTEGE LES ESPACES NATURELS :

### Opération d'envergure dans l'Oise – 22 infractions relevées

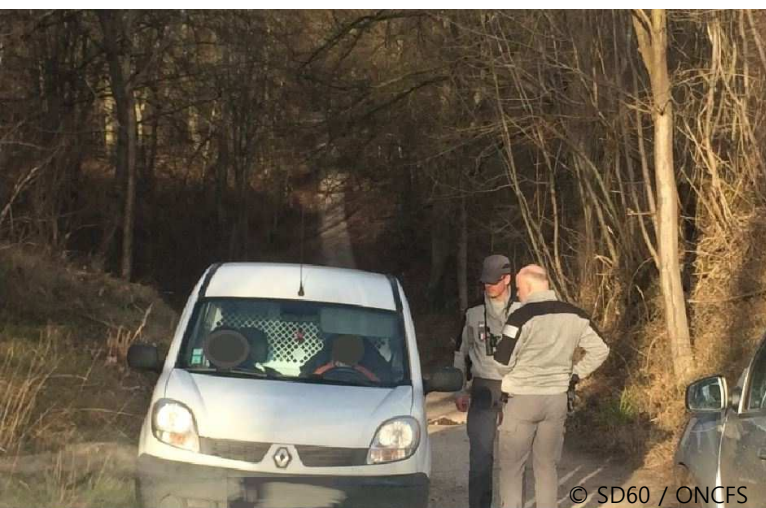
Les milieux forestiers sont des espaces à fort enjeux pour la préservation de nombreuses espèces (faune et flore). Ce sont aussi des lieux très appréciés pour la détente en famille et les loisirs nature. Les forêts sont des milieux fragiles. Aucune des actions humaines n'est sans conséquence sur ces espaces.

Aussi, afin de limiter l'impact d'actions non autorisées dans les espaces naturels, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) a mené une opération de police sur quelques sites sensibles du département, notamment en forêt et sur les étangs domaniaux de Compiègne, en forêt d'Halatte, sur la rivière « Oise » et dans une zone boisée de Neuilly-En-Thelle.

Cette opération avait pour but la limitation de la circulation des engins à moteur (moto-cross, quad, 4x4...) dans les zones forestières en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, l'allumage de feu de camp ou barbecue, les dépôts d'immondices et le respect de la réglementation de la pêche.

Les inspecteurs de l'environnement du service départemental de l'Oise et des brigades mobiles d'intervention de l'ONCFS ont contrôlé 42 usagers de la nature (pêcheurs et motards) du vendredi 31 mars au dimanche 02 avril 2017. 22 infractions au code de l'environnement et forestier ont été relevées lors de cette mission, dont 9 relatives à la circulation de véhicules à moteur, 12 infractions à la pêche et un allumage de feu.

Quelques rappels :



ACTIONS	SANCTIONS ENCOURUES
Circulation de véhicules à moteur sur les route et chemins forestiers interdits (barrières, panneau B0, fossé...)	Amende forfaitaire de 135 €
Circulation hors piste, et chemin non carrossable aux véhicules légers traditionnels	1500 € et immobilisation du véhicule
Allumage de feu à moins de 200 mètres des espaces boisés	Amende forfaitaire de 135 €
Jet de détritux	Amende forfaitaire de 68 €
Dépôt d'immondice à l'aide d'un véhicule	1500 € et saisie du véhicule
Infractions à la réglementation de la pêche	Amendes forfaitaires de 68 € à 135 €
Divagation de chien susceptible d'entraîner la destruction d'oiseau ou de gibier	Amende forfaitaire de 135 €

Pour tout renseignement complémentaire contactez l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, 3 rue de l'Anthémis 60200 COMPIEGNE - ☎ 03 44 90 07 01.

## CONTACT PRESSE

**Sylvain CRETEL**  
Chef de service

03 44 90 07 01

[sylvain.cretel@oncfs.gouv.fr](mailto:sylvain.cretel@oncfs.gouv.fr)